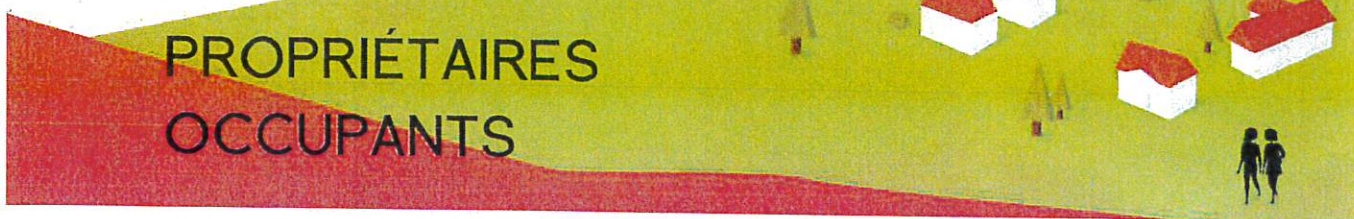


# LES AIDES DE L'ANAH

EN FAVEUR DES

PROPRIÉTAIRES  
OCCUPANTS



## LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

> Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans

> Le propriétaire n'a pas bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro acquisition au cours des 5 dernières années (exception en secteur d'OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

> Le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum après la fin des travaux

> **Les travaux ne doivent en aucun cas être commencés avant le dépôt de dossier à l'Anah**

> Les travaux subventionnables sont prévus dans une liste établie par l'Anah

> La recevabilité des demandes se fait selon les cas de figure suivants :

- **Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés** : travaux consécutifs à un arrêté d'insalubrité, de péril ou dégradations constatées par un professionnel qualifié, selon une grille d'évaluation

- **Travaux de mise en sécurité et de salubrité de l'habitat** : travaux permettant de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs (arrêté) ou liée au risque saturnin

- **Travaux de lutte contre la précarité énergétique** : le projet doit améliorer la performance énergétique d'au moins 25% (obligation de fournir des évaluations énergétiques) ou consister en la réalisation d'un des types de travaux suivants (uniquement en maison individuelle) : changement de chaudière ou système de chauffage, isolation des combles aménagés ou aménageables, isolation des murs

- **Travaux d'autonomie de la personne** : travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement et dont la nécessité a pu être justifiée (ex : décision de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées, carte d'invalidité, évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource). Il faut également fournir un document permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins de la personne (rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie réalisé par un professionnel compétent, évaluation réalisée à l'occasion de la demande de prestation de compensation du handicap)

> Les ressources des occupants du logement ne doivent dépasser un certain plafond

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources à ne pas dépasser pour tout dossier déposé dans l'Aude en 2018 (selon le revenu fiscal de référence de l'année 2017)	
	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	4 301 €	5 510 €

Le revenu à prendre en compte est le revenu fiscal de référence de l'année N-1.

C'est l'ensemble des revenus fiscaux de référence des personnes destinées à occuper le logement qui est à prendre en compte.

### IMPORTANT :

Une subvention n'est jamais acquise de droit. C'est une commission qui statue sur les demandes de subvention au regard des dispositions législatives et réglementaires, du règlement général de l'Anah, des instructions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah et de son programme d'action local.

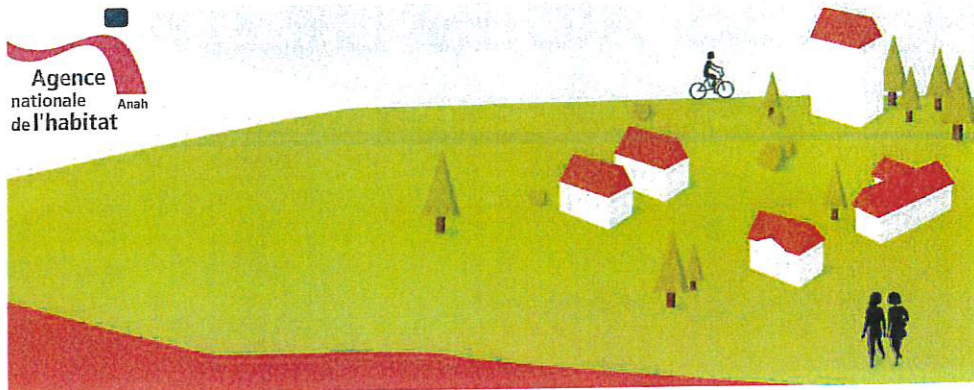
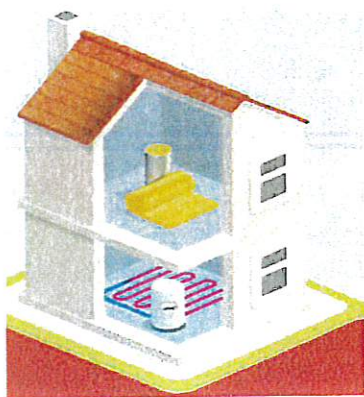
De plus, la subvention est accordée sous réserve des crédits disponibles.



**monprojet.anah.gouv.fr**  
Une aide en ligne qui change tout !

### NOUVEAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les demandes de subvention se font de manière dématérialisée sur le service en ligne [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)



## LES TAUX DE SUBVENTIONS DE L'ANAH

Projet de travaux	Plafond de travaux subventionnables (HT)	Taux de subvention	Ménages éligibles
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	50 000 €	50 %	Ménages modestes <u>et</u> très modestes
Travaux de mise en sécurité et de salubrité de l'habitat	20 000 €	50 %	Ménages modestes <u>et</u> très modestes
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (au moins 25 % de gain énergétique)	20 000 €	50 %	Ménages très modestes
		35 %	Ménages modestes
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	50 %	Ménages très modestes
		35 %	Ménages modestes

Aides supplémentaires (attribuées par l'Anah) :

> Un complément de subvention peut être alloué pour financer des prestations **d'assistance à la maîtrise d'ouvrage** (effectuées par un opérateur agréé). Le montant de cette subvention peut atteindre 840 € pour un projet de travaux lourds.

> Une aide financière supplémentaire pour les travaux d'économie d'énergie : la **prime Habiter Mieux**. Il est nécessaire d'obtenir un gain de 25 % en termes de performance énergétique suite à la réalisation des travaux. L'accompagnement par un opérateur est obligatoire.

Le montant de la prime est égale à 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2000 € pour les ménages aux ressources très modestes et 1600 € pour les ménages aux ressources modestes



Depuis le 1<sup>er</sup> février 2018  
tous les projets de lutte contre la précarité énergétique peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit grâce à la mise du **Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux** à l'échelle du département de l'Aude.  
Pour tout renseignement vous pouvez contacter les services du conseil départemental de l'Aude au **04 68 11 81 30**

### Le service instructeur des aides

**Agence nationale de l'Habitat  
Délégation locale de l'Aude**

DDTM  
105, Boulevard Barbès  
11838 Carcassonne Cedex 9

Tél : **04 68 10 31 00** ou **04 68 71 76 57**

### Réception du public – Accueil téléphonique

Accueil physique sur RDV:  
mardi (9h30-11h45) / jeudi (14h00-16h15)

Permanence téléphonique :  
Du lundi au vendredi (sauf le mardi) de 9h à 11h45

**REMARQUE** : les **propriétaires bailleurs** peuvent également prétendre à des aides de l'Anah pour des travaux d'amélioration des logements qu'ils mettent en location, sous certaines conditions (localisation du bien, atteinte d'une étiquette énergétique minimale après travaux,...) et en contre partie de divers engagements (conventionnement du logement pendant 9 ans,...).